



VERSEMENT 1051 W

Description globale : Réglementation de la circulation automobile : suspension des permis de conduire

Dates extrêmes : 1976 - 1983

Importance matérielle : 0, 32 ml

Service producteur : Préfecture de l'Aube, 1 ère Direction - 3 ème Bureau : bureau de la circulation automobile

Service versant :

Date d'entrée : mars 1985

Communicabilité maximum : 30 ans

Début communicabilité : 01/01/2009

Fin communicabilité : 01/01/2014

Date de rédaction du bordereau : avril 1997 (révision)

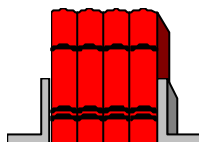
N° d'Entrée : 4027

Cote de l'inventaire : 1AD10 33

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.



PRESENTATION

Le Bureau de la circulation automobile gère les dossiers de demande de cartes grises ainsi que les dossiers de demande de permis de conduire. Il exerce une action de contrôle sur tout ce qui se rapporte à ces dossiers : inscription et radiation de gage de véhicules, enregistrement des déclarations d'achat, historique des véhicules, encaissement des droits de timbre, commissions médicales, commissions de suspension du permis de conduire, liaison police gendarmerie, agrément des auto-écoles ...

Au sein de ce versement, seuls les registres ont été conservés. Les dossiers de séance de la commission de suspension du permis de conduire n'ont pas été archivés. En effet selon la circulaire 93-2 du 17/03/1993 (circulaire conjointe Ministère de la Culture / Ministère de l'Intérieur / Ministère de l'Équipement du Logement et des Transports), les dossiers de suspension sont à échantillonner : seules les années se terminant par 9 sont à garder. Les dossiers de ce versement n'étaient pas concernés par cet échantillonnage ¹.



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	Description	Dates extrêmes
1 - 6	Registres récapitulatifs de procès-verbaux des suspensions de permis de conduire	1980 - 1983
7 - 8	Registres N.E.P.H ² : enregistrement des suspensions par ordre numérique	1976 - 1980

¹ Présence de dossiers similaires dans le versement 1013 W (année 1979).

² N.E.P.H : Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé.

1051 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1 - 6	Registres récapitulatifs des procès-verbaux de suspension du permis de conduire		
1	Registre numéroté de 1 à 2444	1980	01/01/2011
2	Registre numéroté de 2445 à 4381	1980 - 1981	01/01/2011
3	Registre numéroté de 1 à 2440	1981	01/01/2012
4	Registre numéroté de 2441 à 3846	1981 -1982	01/01/2013
5	Registre numéroté de 1 à 2449	1982	01/01/2013
6	Registre numéroté de 2450 à 3740	1982 -1983	01/01/2014
7 - 8	Registres N.E.P.H ³		
7	Registre où sont consignés les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé des suspensions de permis de conduire servant de référence pour l'envoi au Fichier National (nom, prénoms, lieu de naissance des personnes, date de naissance, numéro du permis de conduire, motifs, date du jugement, sanctions)	1976 - 1978	01/01/2009
8	idem	1978 - 1980	01/01/2011

³ Classement par ordre numérique des enregistrements.